

NOTE DE SYNTHÈSE

Position de la société civile camerounaise

Réussir l'interdiction des exportations de bois en grumes pour garantir la transformation structurelle de la filière bois du Cameroun à l'horizon 2028

1. Contexte et enjeux

La filière bois constitue un secteur stratégique pour le Cameroun, compte tenu de l'importance économique, sociale et environnementale des forêts. Toutefois, le modèle forestier demeure encore fortement marqué par l'exploitation des forêts naturelles et l'exportation de bois sous forme de grumes. Cette situation limite la création de valeur ajoutée au niveau national, l'industrialisation de la filière et la création d'emplois qualifiés.

Au niveau sous-régional, les États de la CEMAC ont engagé une politique d'industrialisation durable de la filière bois. L'interdiction de l'exportation des grumes, initialement prévue pour 2022, a été reportée et fixée au 1er janvier 2028 lors du Conseil des ministres de la CEMAC de février 2024.

Le Cameroun s'est engagé longtemps à l'avance vers l'interdiction des exportations de bois en grumes à travers la restriction progressive du nombre des essences exportables. A date, 91 essences forestières, représentant environ 95 % des essences exploitées, sont déjà interdites d'exportation sous forme de grumes. La création des Zones économiques spéciales (ZES) dédiées à la transformation du bois est également envisagée dans différentes localités.

La loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune est venue renforcer cette orientation en stipulant en son article 97 que les grumes doivent être entièrement transformées par l'industrie locale et interdit leur exportation.

Pour la société civile, l'enjeu n'est donc plus de réclamer l'interdiction, mais que les conditions nécessaires à sa réussite c'est-à-dire à la production des effets escomptés soient réunies.

Position de la société civile : l'enjeu n'est plus de plaider pour l'interdiction, mais d'obtenir la satisfaction des conditions nécessaires à sa mise en œuvre effective et durable.

2. Principaux constats de la société civile

1. Les capacités industrielles actuelles sont insuffisantes.

La transformation locale constitue une importante opportunité économique, mais les capacités actuelles ne permettent pas encore d'absorber tous les volumes de bois qui devront être transformés localement. La production nationale était estimée à environ 5,22 millions de m³ en 2025, alors que la capacité cumulée des unités de transformation, de la première à la troisième transformation, était estimée à environ 1,125 million de m³ par an. La modernisation des équipements, le financement, l'énergie, la logistique et les compétences constituent donc des enjeux majeurs.

2. L'accélération de la mise en œuvre des mesures préparatoires est urgente.

La transition nécessite des mécanismes de financement adaptés, des incitations fiscales, des infrastructures industrielles et logistiques performantes, une énergie compétitive, ainsi que le développement des compétences. Les ZES constituent un outil important, mais leur opérationnalisation reste insuffisante, notamment concernant l'Agence de Promotion des Zones Économiques.

3. La diversité des essences exploitées est encore faible.

De nombreuses essences forestières camerounaises restent insuffisamment valorisées. La société civile recommande donc de mieux connaître leurs propriétés technologiques, de promouvoir les essences alternatives ou de substitution et de développer de nouveaux produits et marchés. Cette démarche doit être soutenue par l'État, le secteur privé, la recherche et les organisations professionnelles.

4. L'exploitation illégale constitue une menace majeure.

Les observations du SNOIE montrent la persistance de l'exploitation, du transport et de la commercialisation illégaux du bois. Entre 2017 et 2025, près de 19 292 m³ de grumes présumées exploitées illégalement ont été documentés, représentant selon le SNOIE un préjudice financier de plus de 623,89 millions de FCFA pour l'État.

L'interdiction des grumes pourrait paradoxalement alimenter les unités de transformation avec du bois illégal si les contrôles et la traçabilité ne sont pas renforcés. La lutte contre la fraude, la corruption, la falsification documentaire et le blanchiment du bois devient donc indispensable.

5. Le pilotage de cette transition a besoin de transparence.

La réforme concerne l'État, les entreprises, les collectivités territoriales, les communautés locales et peuples autochtones, les chercheurs, les partenaires techniques et financiers et la société civile. Son succès suppose donc une concertation permanente, un partage de l'information, un suivi indépendant et une véritable redevabilité des acteurs.

3. Pourquoi la transformation locale constitue une opportunité stratégique

Pour la société civile, l'interdiction des exportations de grumes doit permettre au Cameroun de passer progressivement d'une logique d'exportation de matières premières à une économie davantage fondée sur la création de valeur.

Elle présente quatre avantages principaux :

- **Accroître la valeur ajoutée nationale** : une transformation plus poussée permet de conserver davantage de richesse au Cameroun et de stimuler l'investissement productif.
- **Stimuler l'industrialisation et l'emploi** : le développement des deuxièmes et troisièmes transformations peut créer des emplois dans l'industrie, la maintenance, le transport, la logistique, les services, la formation et la commercialisation.
- **Diversifier et renforcer la compétitivité** : la valorisation d'essences moins connues permettrait de réduire la dépendance à quelques essences très demandées et d'élargir l'offre camerounaise.
- **Améliorer la gouvernance forestière** : une meilleure traçabilité des flux de bois et un contrôle renforcé peuvent contribuer à lutter contre l'exploitation illégale et à améliorer la gestion durable des ressources.

4. Conditions indispensables à la réussite de la mesure d'interdiction

La société civile estime que l'interdiction ne pourra produire des bénéfices que si plusieurs conditions sont réunies.

- **Modernisation de l'outil industriel.** Les entreprises doivent bénéficier de mécanismes de financement, d'incitations fiscales, de technologies modernes, d'infrastructures adaptées et d'une énergie fiable et compétitive. Une attention particulière doit être accordée aux PME forestières et aux travailleurs affectés par la transition.
- **Sécurisation de l'accès à la ressource.** La transformation locale exige une connaissance précise du potentiel forestier. La réalisation et l'actualisation de l'Inventaire Forestier National, la promotion des essences de substitution sont donc nécessaires pour garantir un approvisionnement durable.
- **Développement des marchés.** Les produits transformés doivent trouver des débouchés, c'est la raison pour laquelle la société civile préconise notamment de stimuler le marché intérieur en garantissant

l'accès à la commande publique, tout en développant les marchés régionaux et internationaux. La normalisation, la certification et l'innovation sont également des mesures d'amélioration nécessaires.

- **Légalité et traçabilité.** La note propose l'interopérabilité entre les systèmes de gestion des différentes administrations, les Douanes, les ports, le Marché intérieur du bois et les unités de transformation, avec des identifiants permettant de suivre le bois tout au long de la chaîne.
- **Transition sociale et inclusive.** La réforme doit préserver autant que possible les emplois, développer les compétences et permettre aux jeunes, aux femmes, aux PME, aux communautés locales et aux peuples autochtones de bénéficier des nouvelles opportunités économiques.

5. Enseignements de l'expérience gabonaise

La société civile s'appuie sur l'expérience du Gabon, qui a interdit l'exportation des grumes en 2010. Cette réforme s'est accompagnée d'une politique industrielle volontariste, notamment avec la ZES de Nkok. Selon la note, le taux de transformation locale est passé de moins de 20 % à plus de 60 %, tandis que le nombre d'unités de transformation est passé de 85 à 217 et que la part des grumes dans les exportations est passée de 88 % à environ 3 %.

L'expérience gabonaise montre cependant que l'interdiction seule ne suffit pas. Elle doit être accompagnée d'investissements industriels, d'infrastructures, de financement, de formation, d'accompagnement des entreprises et de développement des marchés. Elle peut également entraîner des coûts d'ajustement : restructuration ou fermeture de certaines entreprises, tensions sur l'emploi et baisse temporaire de certaines recettes.

Pour le Cameroun, le principal enseignement est qu'il faut aider le segment industriel avant l'entrée en vigueur de l'interdiction et anticiper sur ses conséquences économiques et sociales. L'expérience de la ZES de Nkok pourrait servir de d'exemple pour l'opérationnalisation des ZES au Cameroun.

6. Les dix recommandations prioritaires de la société civile

La note propose une stratégie articulée autour de plusieurs axes synthétisés à travers les 10 recommandations prioritaires suivantes :

N°	Recommandation
1	Adopter une feuille de route nationale jusqu'en 2028 , avec calendrier, objectifs, résultats attendus et indicateurs mesurables.
2	Créer un cadre permanent de concertation et de suivi associant État, secteur privé, collectivités, communautés, recherche, partenaires et société civile.
3	Accélérer la mise en œuvre des mesures transitoires du Comité interministériel, avec responsabilités et échéances clairement définies.
4	Mettre en place des financements et incitations fiscales pour moderniser les unités de transformation, notamment les PME.
5	Sécuriser l'approvisionnement des industries , en s'appuyant sur l'Inventaire Forestier National et en développant les essences de substitution.
6	Garantir la disponibilité des principaux facteurs de production : énergie fiable, infrastructures de transport, main-d'œuvre qualifiée et marché intérieur organisé de la grume.
7	Mettre en place une traçabilité numérique intégrée couvrant toute la chaîne de valeur du bois.
8	Intensifier la lutte contre l'exploitation illégale en renforçant les contrôles forestiers et la lutte contre la fraude et la corruption , y compris au moyen de l'institutionnalisation de l'OI.
9	Promouvoir les produits bois transformés camerounais et améliorer leur compétitivité sur les marchés national, régional et international.

N°	Recommandation
10	Accélérer le développement des ZES et des clusters bois communaux , notamment en débloquent la ZES de Bertoua, en opérationnalisant l'APZE et en rapprochant les capacités industrielles des bassins de production.

7. Conclusion

La position de la société civile est clairement favorable à l'interdiction des exportations de bois en grumes, mais elle considère que cette mesure doit être capitalisée sous forme de levier d'accélération de la transformation structurelle de la filière.

Le succès de la réforme à l'horizon 2028 dépendra essentiellement de cinq facteurs : **des capacités industrielles suffisantes, un approvisionnement durable en bois légal, des marchés pour les produits transformés, une gouvernance transparente et un accompagnement multiforme des acteurs de la filière**. La nécessité de favoriser simultanément les investissements industriels, le développement des compétences, la modernisation des infrastructures, la promotion commerciale et le renforcement du contrôle.

***Idée centrale à retenir :** l'interdiction de l'exportation des grumes est un moyen de transformer modèle économique de la filière bois du Cameroun, de l'exportation de matière première à une filière bois industrialisée, compétitive, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois dans le respect de la légalité et de la gestion durable des forêts.*

Organisations signataires

Ecosystèmes et Développement (ECODEV) • Centre pour le Développement Local et Alternatif (CedLA) • Centre de Recherche et d'Action pour le Développement Durable (CERAD) • Forêts et Développement Rural (FODER) • Programme d'Appui à l'Elevage et à la Préservation de la Biodiversité (PAPEL) • Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD) • Green Development Advocates (GDA) • Centre Africain pour le Développement Durable et l'Environnement (CADDE) • FIELD LEGALITY ADVISORY GROUP (FLAG).



Tel : (237) 242 00 52 48 | Email : contact@foder.org